



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240314-2646-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2024
Date de mise en ligne : 4 avril 2024

MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2024_035

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant le souhait de louer un terrain de 100 m² afin de stationner deux remorques appartenant à la Ville de Bègles,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De reconduire la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans à compter du 12/02/2024 avec l'Etablissement public d'aménagement de BORDEAUX EURATLATIQUE. Le Terrain concerné, section AH n°221, est situé 11, rue Yvonne et Robert Noutary à Bègles.

ARTICLE 2 – De verser à l'EPA BE une redevance mensuelle d'un montant de cinquante-cinq euros Hors Taxes (55 € HT) soit soixante-six euros Toutes Taxes Comprises (66 € TTC) et les frais de commercialisation d'un montant de deux cent quatre-vingt-quinze euros Hors Taxse (295 € HT) soit trois cent cinquante-quatre euros Toutes Taxes Comprises (354 € TTC).

ARTICLE 3 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, articles 6132 et 614 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 28/03/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole